

Son évolution

Une histoire récente

La Charte des droits fondamentaux est une déclaration officielle des droits de l'Union européenne. Adopté en décembre 2000, ce texte prend une importance croissante depuis peu dans le fonctionnement juridique de l'Union. Avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne (2009), la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne acquiert un caractère juridiquement contraignant c'est-à-dire qu'elle a la même force d'application que les Traités. Les Etats membres de l'UE et ses institutions ont donc choisi de transformer le message politique de la Charte en une déclaration officielle qui contraint ces derniers au respect de la Charte. L'article 6 amendé du Traité sur l'Union Européenne (TUE) affirme que : « L'Union reconnaît les droits, les libertés et les principes énoncés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (...) laquelle a la même valeur juridique que les traités. »

Cette Charte constitue une étape historique à l'échelle de l'UE dans le renforcement des droits et des valeurs portés depuis la construction européenne. Elle fait écho à une évolution de l'UE dans le domaine des droits fondamentaux alors que la construction européenne a toujours privilégié sa construction « économique ». Les différents droits proclamés ne faisaient jusqu'ici l'objet d'aucune énumération détaillée dans un traité, et étaient disséminés dans plusieurs textes.

Applications

Une Charte contraignante

Cette Charte n'est pas seulement une succession de valeurs et de principes. Elle agit comme un véritable instrument pour que les citoyens profitent de leurs droits fondamentaux. C'est un instrument « vivant » qui s'applique quotidiennement aux institutions européennes et aux Etats membres. La Charte s'applique dans toutes les actions des institutions de l'UE. Par exemple, la Commission européenne doit tenir compte des droits édictés dans cette Charte lors de l'élaboration de propositions législatives. Toutefois, elle n'est pas applicable par tous les Etats membres. La République-Tchèque, le Royaume-Uni et la Pologne - qui craignaient que la Cour de Justice de l'UE ne s'appuie sur la Charte pour leur imposer de nouveaux droits - ont obtenu une dérogation à son application.

Si une instance nationale (administrative ou judiciaire) viole les droits fondamentaux inscrits dans la Charte, la Commission veille à défendre les droits des citoyens et peut remettre une plainte devant la Cour de Justice de l'Union européenne. Cette démarche peut se faire auprès d'un individu ou d'une entreprise installée dans le territoire de l'UE, qui considère que l'action de l'UE affecte directement ou viole délibérément ses droits fondamentaux. Pour ce faire, le principe de subsidiarité est la règle, c'est-à-dire que les décisions judiciaires prises au sein de l'UE doivent d'abord être au niveau le plus pertinent et le plus proche possible des citoyens. La Cour de Justice de l'Union Européenne, en dernier ressort, après avoir épuisé l'ensemble des recours nationaux, a la capacité d'annuler toute violation de la Charte à l'encontre d'une partie dépossédée de ses droits. Les autorités nationales doivent appliquer la Charte quand ils suivent la norme établie dans la législation de l'Union européenne.

Le préambule de la Charte fait office de raisonnement global des institutions européennes par les propos suivants « L'Union se fonde sur les valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité ; elle repose sur le principe de la démocratie et le principe de l'Etat de droit. Elle place la personne au cœur de son action en instituant la citoyenneté de l'Union et en créant le principe de liberté, de sécurité et de justice. »

Limites

Une Charte méconnue des citoyens

A l'heure actuelle, la Charte des droits fondamentaux souffre d'une certaine méconnaissance. Il y a également une confusion entre cette dernière et la Convention européenne des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe. La Charte se caractérise comme une avancée à travers la présence de droits de nouvelles générations non formulés dans la Convention Européenne des Droits de l'Homme. Egalement, dans les demandes de citoyens adressées à la Commission européenne, seulement un tiers d'entre elles se réfèrent à des situations dans laquelle s'applique la Charte. Le reste étant des plaintes n'ayant aucun rapport avec la Charte.

Parmi l'ensemble des traités de l'UE, la Charte des droits fondamentaux fait pâle figure, en effet, elle est peu connue des citoyens, qui eux-mêmes sont peu informés. Selon le Médiateur européen, 72 % des citoyens européens en 2010 estimaient être mal informés sur la Charte.

Devant ce constat, la Commission européenne, depuis deux ans, cherche à défendre et à promouvoir cette Charte. Elle a adopté en 2010 une stratégie pour garantir une application effective de la Charte. Cette initiative est également suivie de près par l'Agence européenne des droits fondamentaux et le Médiateur européen. L'Agence des droits fondamentaux se base sur cette Charte pour fixer ses missions et essayer de sensibiliser du mieux possible la société civile sur les droits fondamentaux.

Actions

Des droits fondamentaux effectifs

Au sein de la Charte, il ressort trois formes de droit, les droits civils, politiques et enfin économiques et sociaux. Ces mêmes droits sont divisés en six chapitres relatifs au champ d'action de cette déclaration.

Au premier chapitre, il y a la Dignité, l'une des valeurs à la base des droits fondamentaux qui garantit la protection des personnes dans des libertés comme le droit à la vie, l'interdiction de la torture, des conditions dignes de détention, des traitements décents envers les émigrés et l'interdiction de l'esclavagisme.

Le second chapitre sur la Liberté englobe le droit à la sécurité, à la vie privée, à l'éducation, sans oublier la liberté de conscience, de religion, de réunion et d'expression. Devant ces droits, la Commission a récemment lancé un vaste programme de protection des données à caractère personnelle sur Internet.

Le chapitre sur l'Égalité quant à lui protège les individus devant la loi, lutte contre les discriminations, contribue à la protection de la diversité culturelle, religieuse et linguistique, la parité, et défend le droit des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Le chapitre sur la Solidarité assure les individus dans le droit à l'information, le droit à l'action collective, la défense des conditions de travail et des licenciements injustifiés, la garantie d'une sécurité sociale et la protection des consommateurs et de l'environnement.

Le chapitre sur la Citoyenneté fait exception, en effet, il s'applique indépendamment de la nationalité en s'attachant uniquement au principe de la citoyenneté européenne. Celle-ci donne le droit de vote aux élections européennes et municipales, le droit à une bonne administration, d'accès aux documents des institutions européennes. La citoyenneté implique aussi la liberté de circulation et de résidence tout comme la protection diplomatique et consulaire en dehors des frontières de l'UE.

Enfin, le chapitre sur la Justice qui recouvre le droit d'accès à la justice et à un procès équitable, à la présomption d'innocence et à un procès devant un juge impartial.

Son avenir

Perspectives et bilan de la Charte

La Charte n'est pas un simple texte qui donne des principes abstraits. Elle va bien au-delà en défendant une Europe toujours plus démocratique et sensible à la question des droits fondamentaux. L'objectif est de faire de l'Union européenne, un modèle international dans le respect des droits fondamentaux. Pour atteindre cet objectif, la Commission européenne présente chaque année un rapport sur l'application de la Charte, le but étant de contrôler les progrès et la bonne exécution de la Charte sur le territoire de l'UE.

Ce rapport donne la possibilité aux citoyens d'avoir des exemples d'atteintes aux droits fondamentaux en montrant ce qui a déjà été réalisé. Il est également possible de découvrir les plaintes dans lesquelles ils peuvent s'appuyer dans leurs propres litiges. Certains faits d'actualité peuvent montrer l'importance de la Charte à l'image de la décision d'interdire certains scanners de sécurité au nom du respect de la dignité humaine. Plusieurs scanners attaquaient à la dignité et à l'intimité de la personne lorsque des détails du corps ou des problèmes médicaux avaient été dévoilés par ces machines.

Enfin, la Charte sert aussi de modèle d'intégration pour les pays candidats à l'adhésion dans l'UE. Récemment, le Conseil européen (28-29 juin 2012) a décidé d'ouvrir les négociations d'adhésion avec le Monténégro grâce aux avancées de ce pays dans le domaine des droits et libertés fondamentales.

Liens utiles

Pour en savoir plus :

1/ Rapport 2010 sur l'application de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne (Publication Commission européenne) <http://bookshop.europa.eu/fr/rapport-2010-sur-l-application-de-la-charte-des-droits-fondamentaux-de-l-union-europ-enne-pbNA3111087/>

2/ Site Europa : Présentation sur la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne http://europa.eu/legislation_summaries/justice_freedom_security/combating_discrimination/l33501_fr.htm

3/ Toute l'Europe : Dossier spécial sur la Charte - <http://www.touteurope.eu/fr/organisation/droit-de-l-ue/les-droits-fondamentaux.html>

4/ Agence européenne des droits fondamentaux - Droits fondamentaux: développements juridiques et politiques clés en 2011 - <http://bookshop.europa.eu/fr/droits-fondamentaux-pbTKAF12001/>